

L'ADAPTATION DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a soulevé énormément d'espoir. Elle a modifié en profondeur les politiques en faveur des personnes handicapées, en généralisant leur accessibilité dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports). Elle a permis d'augmenter considérablement le nombre d'élèves accueillis dans l'Éducation nationale⁽¹⁾. La loi de refondation de l'École a confirmé ces orientations.

Le nombre d'enfants handicapés scolarisés devrait donc poursuivre son augmentation. Ce phénomène n'est pas sans conséquences sur l'accueil et les conditions d'apprentissage des élèves des SEGPA, ÉRÉA et LP.

En effet, la mise en œuvre de cette loi est largement conditionnée aux moyens que le ministère se donne pour garantir un accompagnement de qualité des élèves handicapés⁽²⁾. De cette qualité découle bien souvent leur réussite. On constate ainsi, pour ces élèves, un fort taux d'érosion car ils ont généralement trop peu accès au lycée⁽³⁾ et encore moins aux études supérieures.

LES STRUCTURES ET DISPOSITIFS

Issu de l'ASH, l'ASH est organisée depuis 1996 autour d'établissements ou de structures scolaires de l'Éducation nationale et de l'enseignement privé, et scolarise des élèves présentant de grandes difficultés scolaires et sociales et des élèves porteurs de handicap. Pour ces derniers, ont été créés les UPI, puis les ULIS.

En ce qui concerne les élèves en très grandes difficultés scolaires, ils sont accueillis dans les 1 500 SEGPA présentes dans les collèges (publics et privés), ou dans les 80 ÉRÉA (établissements publics essentiellement) dont 8 accueillent des élèves porteurs de handicap – visuel ou moteur.

LE GLISSEMENT DES PUBLICS

Depuis la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, on assiste à un glissement des publics avec de lourdes conséquences sur les SEGPA et les ÉRÉA.

Les élèves en grande difficulté scolaire, pour lesquels ces établissements ont été mis en place, se retrouvent de plus en plus dans les classes traditionnelles des lycées professionnels.

Les effectifs des SEGPA et des ÉRÉA sont désormais fréquemment complétés par nombre d'élèves avec des troubles du comportement qui relèvent donc d'ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique). Tous ces changements, s'opérant bien sûr sans formation, génèrent un mal-être chez les professeurs et participent activement à la dégradation de nos conditions de travail.



⁽¹⁾ En 2012-2013, près de 225 560 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale : 136 421 dans le premier degré et 89 142 dans le second degré. Ils étaient 151 500 en 2005-2006. Ces chiffres augmentent en moyenne de 11 % par an.

⁽²⁾ Dans le projet de loi de finances 2014, le MEN prévoit une augmentation des crédits pour l'accueil des élèves handicapés de 20 % (+ 140 millions d'euros).

⁽³⁾ Si en collège, 2,3 % des élèves sont handicapés, il n'y en a plus que 1,7 % en LP et 0,5 % en LEGT (année 2012-2013). L'augmentation est double en collège et LP par rapport au LEGT.

DOSSIER

coordonné par :

J. Dammerey, V. Destrian,

N. Duveau ; avec la participation de :

A. Benoist, C. Chéné, F. Feras,

C. A. Hue, P. Lachamp, M. Lardier,

P. Mendy, P. Ollagnier,

A. Ruggiero, P. Vitoux.

Ce dossier a pour but de faire le point sur l'ASH et de poursuivre notre réflexion en vue de notre prochain congrès en 2014. L'ensemble des contributions seront les bienvenues (questionnaire page 8).

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Les ULIS remplacent les UPI depuis 2010 et sont implantées en collège ou en lycée. Elles sont définies par la circulaire n°2010-088 du 18-06-2010, B.O. n°28 du 15 juillet 2010, relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein du dispositif collectif.

À la rentrée 2011, il y avait 2297 ULIS. Ce ne sont pas des structures, mais des dispositifs. Elles peuvent être spécialisées pour des handicaps qui nécessitent des besoins particuliers. L'ouverture d'ULIS est décidée par les services rectoraux, après la demande des conseils d'administration des EPLE et les propositions des IA-DSDEN. Le suivi des ULIS est assuré par des conseillers techniques ASH du recteur. Les principaux moyens alloués par les DSDEN pour le fonctionnement d'une ULIS sont un poste de coordonnateur⁽¹⁾ et un ou plusieurs postes d'AVS. Il peut y avoir aussi des moyens supplémentaires dans la DGH. Les élèves relevant des ULIS sont intégrés totalement au sein de l'établissement. Ils sont à ce titre inscrits et comptabilisés dans ses effectifs. L'inscription dans l'ULIS nécessite une décision de la MDPH. La demande pour l'inscription est faite par les parents. Les élèves d'ULIS seront intégrés dans les classes ordinaires, mais ils peuvent être regroupés à tout moment avec le coordonnateur.

Le coordonnateur

Le coordonnateur d'ULIS est soit un professeur des écoles titulaire du CAPA-SH, soit un professeur du secondaire titulaire du 2CA-SH. Son rôle est multiple : permettre d'adapter les situations d'apprentissage aux handicaps des élèves, que ce soit dans le cadre de regroupement, ou en intervenant

nant dans les cours « ordinaires ». Il participe aux activités éducatives, culturelles et sportives de l'établissement. Il doit s'assurer que l'enseignement suivi est cohérent par rapport au PPS qui est la colonne vertébrale de l'enseignement pour chaque élève d'ULIS. Ce rapport est élaboré sous l'autorité de la MDPH, en relation avec les institutions et la famille. Le coordonnateur doit s'assurer que les ateliers où sont orientés les élèves sont accessibles et adaptés au handicap.

Les acquisitions des élèves

En collège, les élèves d'ULIS sont détenteurs d'un livret personnel de compétences (LPC). Les élèves d'ULIS sont susceptibles de se présenter au diplôme national du brevet si le PPS le prévoit, sinon ils passent le CFG.

Le PPS de l'élève précise si le but est l'obtention du diplôme ou simplement l'insertion professionnelle dans un milieu ordinaire ou un milieu protégé. De même, il détermine les modalités pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Les élèves d'ULIS sortant de LP sans avoir été en mesure d'accéder à une qualification reconnue se voient délivrer une attestation des compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un CAP. Chaque ULIS devrait avoir un-e ou plusieurs AVS pour accompagner les élèves.

Malheureusement, ces personnels sont souvent manquants ou en nombre insuffisant.

Les ULIS contribuent à la réussite de ce public, notamment par l'obtention du CFG, du CAP ou la validation de leur compétence. Mais pour cela il faut qu'il y ait une véritable concertation avec les équipes pédagogiques, un accompagnement adapté et suffisant (AVS) et que ces élèves soient bien orientés.

(1) - 21 heures + 2 heures de synthèse-coordination pour les PE, 18 heures + 2 ou 3 heures de synthèse-coordination pour les PLP et Professeurs certifiés



Les UPI/ULIS prenaient en charge 8 200 élèves en 2005 et 21 000 en 2011. Les ULIS n'étant pas des EPLE ou des structures pédagogiques, les élèves sont en général inscrits dans les effectifs du collège, de la SEGPA de l'ÉREA ou du lycée, où est implantée l'ULIS.

Il y avait en 2005 105 000 élèves scolarisés en SEGPA dans les établissements publics et 4 000 dans les SEGPA privées. En 2011, ils étaient 90 200 dans les SEGPA publiques et 4 300 dans les SEGPA privées.

L'étude de ces statistiques de population dévoile une baisse importante du nombre d'élèves scolarisés dans les SEGPA. Depuis 1996, date de création des SEGPA, il y a une baisse de 25 % de l'accueil en SEGPA.

SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)

Le SNUEP-FSU a mené une enquête nationale afin de réaliser une étude sur les profils d'élèves accueillis en enseignement adapté ainsi que sur les conditions de travail des collègues enseignant-es.

À la lecture des nombreux retours des collègues de l'ASH nous apprend que la section SEGPA accueille aujourd'hui un nombre important d'élèves porteurs de handicap. Ainsi, la création d'ULIS dans un collège ayant une SEGPA amène généralement à y intégrer nombre de ses élèves. Elle y accueille aussi de plus en plus d'élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé (certains de la conséquence des fermetures de nombreux établissements spécialisés). Le nombre d'élèves en très grandes difficultés scolaires accueillis en SEGPA a donc baissé drastiquement. Pourtant des indicateurs montrent que ces élèves sont de plus en plus nombreux, et qu'ils ne peuvent plus être accueillis dans des structures adaptées faute de place.



Le SNUEP-FSU demande donc la réouverture des capacités d'accueil nécessaires pour les élèves en très grandes difficultés scolaires. Il faut donc en finir avec le cylindrage des capacités d'accueil (nombre identique d'élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et permettre d'ouvrir au-delà du pourcentage d'élèves pouvant être accueillis en SEGPA, pourcentage fixé nationalement (autour de 4 % des élèves scolarisés en collège). Il faut donner les moyens aux SEGPA d'accueillir correctement les élèves handicapés qui désirent s'orienter vers une formation professionnelle. Cependant, les SEGPA ne doivent pas devenir l'unique solution envisagée pour les élèves handicapés. La solution privilégiée doit être leur intégration dans les classes ordinaires du collège.

L'enseignement et les conditions de travail

La SEGPA applique les programmes du 1^{er} cycle du secondaire, et les élèves passent le CFG en fin de cycle.

L'évaluation des candidat-es s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances et compétences afférentes au palier 2 (cf. arrêté du 8-7-2010 - J.O. du 11-7-2010).

Le passage du disciplinaire au champ professionnel sans véritable formation pour les enseignant-es et l'interdiction d'obtention de dérogation permettant aux élèves d'utiliser les machines ont rendu difficile l'accès de la pratique aux élèves en SEGPA, pourtant reconnu comme un formidable outil de remédiation et de scolarisation.

Le SNUEP-FSU dénonce les glissements pédagogiques d'un enseignement de plus en plus théorique, sacrifiant le pré-professionnel pour le technologique.

La pré-professionnalisation en SEGPA, sans orienter le jeune, lui permet de préparer son entrée en LP et lutte ainsi contre le décrochage scolaire bien trop fréquent pendant la 1^{ère} année de CAP.

Les PLP travaillant en SEGPA connaissent des conditions de travail de plus en plus difficiles : public de plus en plus hétérogène combinant des situations particulières et différentes, groupe d'atelier dépassant les 8 élèves, relations devenues quelquefois tendues avec l'administration du fait de la déréglementation, des tâches administratives de plus en plus importantes⁽¹⁾ sans contrepartie⁽²⁾ ; sans parler du 2CA-SH, certification sans bonification, dont les offres de formation sont totalement insuffisantes.

Les structures de l'ASH permettent la réussite de très nombreux élèves. Mais, depuis plusieurs années, elles sont fragilisées. C'est pourquoi le SNUEP-FSU demande la réouverture urgente du dossier de l'ASH auprès du ministère.

(1) Livret personnel de compétences.

(2) L'indemnité de suggestion spéciale, non indexée, qui n'a pas augmenté depuis les années 80, la reconnaissance de la fonction de professeur principal n'est toujours pas acquise.



HANDICAPS PARTICULIERS

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (ÉRÉA)

La création des ÉRÉA remonte à 1995. Ils sont définis par la circulaire n°95-127 du 17 mai 1995. Ils remplaçaient alors les centres de perfectionnement, créés en 1909. Ce sont des EPLE qui relèvent de l'ASH. On totalise 80 ÉRÉA sur le territoire, dont 8 équipés pour l'accueil de jeunes handicapés. La plupart d'entre eux abritent un internat. Les directeurs nommés à leur tête doivent posséder le DDEASS.



© V. Destrian - ÉRÉA- LEA Le Corbusier - Pessac (33)

Public accueilli et scolarité

Les ÉRÉA scolarisent une population assez similaire à celle des SEGPA, en grande difficulté scolaire comme sociale. L'internat est un internat éducatif qui permet de prendre en charge au mieux des adolescent-es très fragilisés-es. La scolarité commence en 6^{ème} et se poursuit jusqu'au CAP, voire au Bac Pro. Les programmes et référentiels sont ceux des diplômes professionnels (CAP, Bac Pro) comme pour les autres élèves. Les effectifs en atelier sont limités à un maximum de 8 élèves pour permettre une meilleure prise en charge des difficultés de chaque élève.

Les huit ÉRÉA qui accueillent spécifiquement des élèves handicapé-es ont un fonctionnement différent des autres avec des effectifs encore réduits. Ils peuvent scolariser des élèves dès le primaire et sont dotés de personnels et d'équipements adaptés.

Les personnels

Le personnel enseignant est composé de PLP, de professeur-es des écoles, de certifié-es, de documentalistes. Un chef de travaux y exerce également. Les ÉRÉA relevant de l'ASH, les enseignant-es doivent participer aux heures hebdomadaires de synthèse et de coordination, payées en HSE. Ils perçoivent au prorata de leur service, l'indemnité de sujétion spéciale (cf. page 6). La plupart des rectorats reconnaissent

l'existence de professeurs principaux et donc versent l'ISOE part modulable. Les PLP enseignent en champ professionnel au niveau de la 4^{ème} et de la 3^{ème}, et en formation professionnelle au niveau des années diplômantes. Quant aux professeur-es des écoles, ils doivent posséder le CAPA-SH pour être titulaires de leur poste. Ils assurent, avec les certifié-es, l'enseignement général. Certains sont nommés comme éducateurs et assurent la surveillance des récréations, de la partie éducative après les cours et de l'internat les nuits.

Les ÉRÉA se désignent de plus en plus comme des Lycées d'Enseignement Adapté (LEA), mais aucune circulaire ne permet officiellement la transformation d'un ÉRÉA en LEA. Or, l'adoption du sigle LEA dissimule souvent la suppression des niveaux du cycle 1 du secondaire (niveau collège). Pourtant aucune autre structure de l'Éducation nationale ne permet d'accueillir ces élèves en internat de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Aussi, Le SNUEP-FSU demande la réouverture des classes de cycle 1 du secondaire dans tous les ÉRÉA.

Afin de mener au mieux cette mission de l'ASH, le SNUEP-FSU demande la mise en place systématique d'équipes pluriprofessionnelles (CPE, assistant-es d'éducation, documentalistes, personnel médico-social, présence permanente d'infirmier-es...) indispensables au fonctionnement des ÉRÉA.

Glossaire

- AIS** : adaptation et intégration scolaire.
- AVS** : auxiliaire de vie scolaire.
- AVSI** : auxiliaire de vie scolaire individuel.
- 2CA-SH** : certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés.
- CAP** : certificat d'aptitude professionnelle.
- CAPA-SH** : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- CFG** : certificat de formation générale.
- DDEAS** : diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
- DGH (ou DHG)** : dotation globale horaire.
- DSDEN** : direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- EPLÉ** : établissement public local d'enseignement.
- ESPE** : école supérieure du professorat et de l'éducation.
- HSE** : heure supplémentaire d'enseignement.
- IA-DSDEN** : inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.
- ISOE** : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- LEGT** : lycée d'enseignement général et technologique.
- LP** : lycée professionnel.
- MDPH** : maison départementale des personnes handicapées.
- PPS** : projet personnalisé de l'élève.
- ULIS** : unité localisée pour l'inclusion scolaire.
- UPI** : unité pédagogique d'intégration.

Politiques en faveur des handicapé-es

« QUELLES FORMATIONS POUR PERMETTRE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET L'ACCÈS À L'EMPLOI POUR TOUS ? »

Conférence parlementaire du 3 octobre 2013

Si la scolarisation des handicapé-es est en progrès depuis la loi de 2005, les efforts ne doivent pas s'arrêter aux portes des lycées. Aujourd'hui, un élève handicapé a 4 fois moins de chance qu'un autre élève d'accéder à l'enseignement supérieur. Et un effort particulier reste à réaliser sur la formation professionnelle. La conférence parlementaire sur « l'emploi et le handicap » du 3 octobre 2013 s'est articulée autour de deux tables rondes et d'interventions ministérielles.

LA QUALIFICATION, FREIN À L'EMPLOI DES HANDICAPÉS ?

(1^{ère} table ronde)

Le taux de chômage de la population handicapée est environ le double de celui de la population dite « ordinaire ». Parallèlement, 83 % des handicapé-es ont des niveaux de formation inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP).

Les causes de ces chiffres sont multiples. Les jeunes handicapés doutent face aux possibilités d'études et méconnaissent les accueils qui leur sont spécifiques. L'organisation à l'école de rencontres entre personnes handicapées d'un haut niveau d'études et de jeunes handicapé-es scolarisé-es favoriserait des orientations réellement choisies. Cette question de l'orientation scolaire semble fondamentale.

Si la loi de 2005 est une avancée en terme de présence des handicapé-es en milieu scolaire ordinaire, elle ne sera rien sans une réelle formation des enseignant-es et AVS aux situations diverses de handicap et sans pérennisation des emplois d'accompagnement. Pour le ministère du Travail, le déficit de qualification chez les personnes handicapées est l'un des principaux freins à l'emploi et à leur formation tout au long de la vie. Il prévoit la mise en place d'une coordination entre le CPRDFP et le Plan Régional d'Insertion des personnes handicapées.

La ministre déléguée à la réussite éducative G. Pau-Langevin a déclaré être très attentive à la scolarisation des handicapé-es dans une école inclusive. Cependant, même quand les jeunes ont un diplôme, ce n'est pas pour autant qu'ils trouvent tous un travail. Elle appelle donc à ce que tous, parlementaires, entreprises, partenaires sociaux et associations marchent main dans la main pour la formation et l'insertion des enfants handicapés.

QUELLE SYNERGIE ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FORMATION ?

(2^e table ronde)

L'école pourrait accueillir davantage d'enfants handicapés, ne serait-ce qu'en finissant l'ensemble des travaux d'accessibilité prévus et en rapprochant davantage les milieux médico-sociaux et scolaires. Les élèves handicapés ayant besoin de temps, l'allongement de leur scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans est à étudier.

Selon l'association Droit au Savoir, dont est membre la FSU, les jeunes handicapé-es doivent faire face à des difficultés multiples dans leur formation initiale et professionnelle ainsi que dans leur entrée dans l'emploi. C'est pourquoi, il y a nécessité d'un accompagnement spécifique et individuel pour chaque handicapé-e.

Jusqu'à alors, cet accompagnement pouvait être fait par le milieu associatif, mais beaucoup de subventions ont été supprimées. En abordant la question du handicap à travers la question de l'emploi, l'un des objectifs du gouvernement est que les jeunes handicapé-es puissent bénéficier d'un meilleur accès qu'actuellement à la formation professionnelle. Pour y arriver, M. Sapin, ministre du travail et de l'emploi, propose de développer l'alternance en reportant la responsabilité vers les entreprises.

► (suite page 6)



INTERVENTION DU SNUEP-FSU

Seul syndicat enseignant à être intervenu, le SNUEP-FSU a rappelé que l'apprentissage n'est pas la voie de formation majoritaire dans le pays. Il est opportun de développer les moyens de la formation sous statut scolaire, en augmentant le nombre d'ULIS dans les lycées. Cela demande d'améliorer l'offre de formation ainsi que la formation des enseignant-es devant y intervenir. La lecture des statistiques sur le chômage des handicapé-es est suffisamment édifiante pour mettre en œuvre tout ce qui est possible, sans laisser les seules entreprises, CCI et Régions s'en emparer.

► (suite de la page 5)

DES CHOIX À L'OPPOSÉ DES BESOINS

S'il partage l'analyse des besoins en termes d'accompagnement et de formation des jeunes handicapé-es, le SNUEP-FSU dénonce la seule perspective de l'apprentissage. Les diverses associations et fédérations d'handicapé-es parlent d'orientation scolaire, d'école et de prolongation de la scolarité obligatoire. Lieu de réussite, de raccrochage et de prolongation de la scolarité obligatoire, l'enseignement professionnel public peut être un acteur majeur de la formation des jeunes handicapé-es.



La situation actuelle des ESPE et la seule CDIisation des AVS, laissant possible le recours aux contrats privés, ne vont pas dans la direction d'un renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des handicapé-es dans une école inclusive.

Il ne suffit pas de déclarer et de créer des outils numériques. Pour le SNUEP-FSU, il faut avant tout mettre en œuvre les moyens humains nécessaires.

FORMATION ET DIPLÔMES POUR ENSEIGNER

Depuis 2004⁽¹⁾, en parallèle avec le CAPA-SH des professeur-es des écoles, a été mis en place le 2CA-SH destiné aux enseignant-es du second degré (PLP et certifié-es) susceptibles de travailler au sein d'équipes éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

Dans certaines académies, la détention du 2CA-SH est nécessaire pour obtenir un poste en SEGPA.

La formation dure 150 heures, comprend 3 modules et est répartie sur plusieurs sessions qui peuvent se dérouler sur 1 à 3 ans.

Les options A, B et C se préparent à l'INS-HEA de Suresnes et éventuellement à Lyon pour les options A et C. Les options D et F se déroulent dans les académies.

À l'examen, il y a deux épreuves consécutives :

- une séquence d'enseignement de 55 minutes suivie d'un entretien ;
- une épreuve de soutenance de mémoire professionnel de 30 pages maximum.

Il est aussi proposé, chaque année, des modules de formation d'initiative nationale, organisés au niveau inter-académique, d'une durée de 25 à 50 heures. Les thèmes proposés, les contenus et lieux de formation ainsi que les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire publiée au BO chaque année, avant la rentrée scolaire.

Le nombre de postes de formation ouverts chaque année dans les départements est souvent insuffisant, même si paradoxalement tous ces postes ne sont pas pourvus.

En effet, le 2CA-SH est une formation assez lourde notamment pour la rédaction du mémoire. Elle se fait souvent en dehors de l'emploi du temps des enseignant-es, sans remboursement des frais engagés qui peuvent être importants dans des académies étendues.

Et malgré tout, l'obtention du 2CA-SH n'est pas valorisée au niveau de la carrière.

Le SNUEP-FSU demande l'ouverture de discussions pour que le 2CA-SH devienne la certification nécessaire pour enseigner dans le secteur de l'ASH.

Le SNUEP-FSU demande l'ouverture de formations et de certifications dans les ESPE, pour les disciplines de PLP susceptibles d'enseigner en SEGPA ou ÉREA. L'académie de Strasbourg par exemple a mis en place un tel cursus de formation, mais ne l'a pas ouvert pour l'année 2013-2014.

⁽¹⁾ BO spécial n°4 du 26 février 2004



5 OPTIONS SONT PROPOSÉES

Option A : élèves sourds ou malentendants.

Option B : élèves aveugles ou malvoyants.

Option C : élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidante.

Option D : élèves présentant des troubles des fonctions cognitives.

Option F : élèves de SEGPA et ÉREA.

VOS DROITS EN TANT QUE PLP DANS LES STRUCTURES DE L'ASH

Le SNUEP-FSU réaffirme que les PLP qui enseignent dans les EREA et les SEGPA sont des PLP comme les autres. Ainsi, le statut du décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 des PLP est la référence.

LE SERVICE

Les professeurs de lycée professionnel sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines, quels que soient leur établissement d'exercice. Ils peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en heure supplémentaire année (HSA).

Le SNUEP-FSU revendique pour tous les PLP un service horaire hebdomadaire de 15 heures plus 3 heures de coordination.

Pour les PLP enseignant en SEGPA, 2 heures par semaine de coordination et synthèse sont obligatoires (circulaire n°74-148 du 19 avril 1974). Elles peuvent être intégrées dans le service de 18 h ou payées en heures supplémentaires (HSE).

Le SNUEP-FSU demande que les 2 heures de coordination et synthèse soient intégrées au service des PLP, exerçant en SEGPA.

INDEMNITÉS

Les PLP affectés en SEGPA et ÉREA ont droit à différentes indemnités :

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe : 1 199,16 € ;
- Indemnité forfaitaire de sujétion spéciale (code 234) au prorata du temps d'exercice : 38,53 € par mois.

Le SNUEP-FSU revendique une revalorisation de l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale qui n'a pas été réactualisée depuis au moins 35 ans, ainsi que son paiement sous forme de points d'indice (NBI).

OBLIGATIONS DE SERVICE PENDANT LES PÉRIODES DE STAGE DES ÉLÈVES

Lors des périodes de stage en entreprise, certains collègues rencontrent des difficultés avec une hiérarchie qui leur demande d'être présents dans l'établissement aux heures habituelles de leur emploi du temps, d'encadrer des groupes d'élèves...

Qu'en est-il exactement ?

Un seul texte de référence : le décret 2000-753 du 1^{er} août 2000 régissant le statut du PLP.

Chaque élève en stage est comptabilisé, pour le PLP qui fait le suivi, pour 2 heures par semaine, dans la limite de 3 semaines par période de stage.

Au moment des stages des élèves quand le/la PLP n'accomplit pas la totalité de ses obligations de service, au cours d'une semaine, celui-ci est complété dans la même semaine par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, en formation continue des adultes.

Tous les élèves partent en même temps en stage et non par demi-division, sinon les visites ne sont pas possibles.

Le tableau montre qu'au-delà du suivi de 6 élèves, le PLP effectue plus d'heures qu'il ne doit. Pourtant, certains directeurs tentent d'imposer la présence à la SEGPA quand les élèves sont en stage. C'est souvent à cause d'une méconnaissance des textes mais cela peut être aussi une provocation.



	Stage de 2 semaines	Stage de 3 semaines
Obligation de service du PLP (pour 12 h enseignées auprès des 3 ^{ème})	2 x 2 s = 24 heures	12 x 3 s = 36 heures
Suivi d'1 élève	1 x 2 h x 2 s = 4 heures	1 x 2 h x 3 s = 6 heures
Suivi de 4 élèves	4 x 2 h x 2 s = 16 heures Le PLP doit 8 h (24-16)	4 x 2 h x 3 s = 24 heures Le PLP doit 12 h (36-24)
Suivi de 6 élèves	6 x 2 h x 2 s = 24 h Le PLP couvre son temps	6 x 2 h x 3 s = 36 h Le PLP couvre son temps
Suivi de 8 élèves	8 x 2 h x 2 s = 32 h Dépassement de service de 8 h (32-24)	8 x 2 h x 3 s = 48 h Dépassement de service de 12 h (48-36)

Quand le décompte conduit à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, le/la PLP doit bénéficier du paiement d'HSE.

Pour faire respecter vos droits, en cas de difficulté, contactez votre section académique du SNUEP-FSU.

Questionnaire

Dans la continuité du questionnaire précédent et dans le cadre de la préparation du congrès de mars 2014, le SNUEP-FSU souhaite affiner son analyse de l'état actuel de l'ASH et encourager la réflexion et l'émergence de propositions. Pour ce faire, vous pouvez répondre aux questions, non exhaustives, ci-dessous et envoyer toute contribution en précisant le type d'établissement dans lequel vous exercez.

✉ : corpo@snupep.com et secteur.educ@snupep.com

- ▶ Comment considérez-vous la prise en charge actuelle des jeunes en très grandes difficultés scolaires ? (places, encadrements, enseignants, conditions matérielles...)
- ▶ Quelles mesures devraient être prises afin d'améliorer la prise en charge des élèves en très grande difficulté scolaire ?
- ▶ L'école inclusive pour les jeunes en situation de handicap est-elle réellement mise en place ? Pourquoi ?
- ▶ Quelles mesures devraient être prises afin de favoriser et améliorer la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes handicapé-es ?

Prenez contact



SNUPEP-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
Tel : 01 41 63 27 68
Courriel : snupep.national@wanadoo.fr
Site : www.snupep.com

Directrice de la publication : Marie-Caroline Guérin
N° CP : 1213 S 05844 - ISSN : 1762-2808
Collaboratif : I. Lauffenburger, A. Benoist, J. S. Bélorgey
PAO : Ivania Provost
Photos : V. Destrian, P. Lachamp
Imprimerie : Compédit, Beauregard, ZI Beauregard BP39 - 61600 La Ferté Macé
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Clotilde Poitevin, 05 55 24 14 03
1 €

Je souhaite prendre contact avec le SNUPEP-FSU

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Académie :

Établissement :

Ville :

Commentaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À RENVOYER
SNUPEP-FSU, 104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
✉ : snupep.national@wanadoo.fr